RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02971
Numéro SIREN : 499 891 372
Nom ou dénomination : SPAVEA.COM

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 14379

SPAVEA.COM
SARL au capital de 300.000 euros
Centre d'affaire du Molinel
Bâtiment C, 3ème étage
Allée de La Marque
59290 Wasquehal
RCS Lille Métropole n° 499 891 372

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL
DECISION UNANIME DES ASSOCIES

L'an 2021 et le 16 juin à 9 heures,

Se sont réunis au siège social, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée SPAVEA.COM, sise 270, Boulevard Clémenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 499 891 372, et dont le capital de 300.000 euros, est divisé en 30.000 parts d'une valeur nominale de 10 euros, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Pierre-Alexis PETTENATI, à concurrence de VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE parts, numérotées de 1 à 5.999 et 6.001 à 29.996, ci :

29.995 parts

- Monsieur Joël AECK, à concurrence de CINQ parts, portant le numéro 6.000 et 29.997 à 30.000, ci :

5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit TRENTE MILLE parts, ci :

30.000 parts

APRES AVOIR RAPPELE qu'ils souhaitent opérer une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de rachat de 3.600 parts sociales de la Société,

ONT DECIDE :

PREMIERE DECISION

Les associés décident de réduire le capital social de 36.000 euros, pour le ramener d'un montant de 300.000 euros à 264.000 euros, et précisent que :

pap

- La réduction de capital n'est pas motivée par des pertes, et donnera lieu, en conséquence, à l'ouverture d'un droit d'opposition des créanciers dans un délai d'un mois suivant le dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole ;

- La réduction du capital sera réalisée par voie de rachat de 3.600 parts sociales, en vue de leur annulation, nonobstant toute éventuelle opposition ;

- Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

- Les parts sociales ainsi rachetées par la société seront acquises au prix unitaire définitif et forfaitaire de 65 euros, soit un montant global de 234.000 euros pour les trois mille six cents (3.600) parts sociales rachetées.

- L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste des autres réserves, après diminution de la réserve légale. Si le montant des capitaux propres n'est pas suffisant, l'excédent sera porté en report à nouveau négatif, sans que celui-ci ne puisse faire l'objet d'aucune déduction fiscale.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat de 3.600 parts sociales au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent tout ou partie des parts qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

pap

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés à la société PHI LAW, société d'Avocats sise 516, Avenue de la République, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, prise en la personne de Maître Anthony Bertrand, Avocat au Barreau de Lille, pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Paraphe	Nom	Signature
pap	M. Pierre-Alexis PETTENATI	
	M. Joël AECK	

pap